

## **A TOUTES LES COLLABORATRICES ET TOUS LES COLLABORATEURS DE LA HEP VAUD**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Fonds pour le soutien des activités culturelles, sociales ou sportives vous informe que de nouvelles dispositions sont mises en place dès la rentrée académique 2017/2018.

En effet, afin d'être en conformité vis-à-vis des normes légales et comptables, tout prestataire de service devra :

- soit être engagé par contrat de mandat en tant qu'intervenant extérieur ;
- soit produire une facture en tant qu'indépendant (attestation AVS de moins de trois mois) ;
- soit produire une facture au nom d'une société privée.

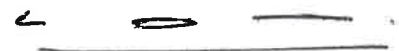
Est considéré comme prestataire de service, par exemple, un soliste, un maquilleur, un costumier, un technicien, un musicien ou autre.

Les tarifs des intervenants extérieurs à utiliser sont ceux de la HEP Vaud, dont vous trouvez un tableau récapitulatif ci-joint.

Concernant les remboursements de frais qui ne sont pas à payer sur facture, nous vous demandons de demander leurs remboursements par le biais d'une note de frais.

Les notes de frais doivent être codifiées correctement dans le système applicatif de note de frais afin de pouvoir imputer votre demande sous la rubrique Fonds HEP Vaud.

Tout en restant à disposition, recevez, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations les plus courtoises.



Luc Macherel  
Directeur de l'administration

Annexe : ment.

## TARIF DES HONORAIRES VERSES PAR LA HEP LAUSANNE POUR DES CHARGES DE COURS PONCTUELLES

(Réf : RHEP Art 33 et Décision du Conseil d'Etat du 5 juillet 2006)

- Le tarif s'applique aux personnes engagées par la HEP pour des prestations ponctuelles.
- Il correspond à une prestation d'une *heure de cours* (une période d'enseignement), toutes charges comprises (analyse de la demande, préparation, supports, adaptation aux besoins spécifiques du public).
- Il ne donne pas lieu à une majoration pour droit aux vacances ou au 13<sup>ème</sup> salaire.
- Il ne comprend pas les frais (déplacement, repas, logement) qui font l'objet de dispositions particulières.

	<b>Statut salarié</b>	<b>Statut Indépendant *</b>
Détenteur d'un doctorat ou titre jugé équivalent	CHF 141.--	CHF 150.--
Détenteur d'un Master of arts (anc. licence) universitaire ou titre jugé équivalent	CHF 127.--	CHF 135.--
Détenteur d'un titre d'enseignement / Bachelor ou titre jugé équivalent	CHF 113.--	CHF 120.--
Autres titres professionnels	CHF 100.--	

\* *Statut indépendant = affiliation personnelle individuelle à une caisse de compensation AVS (sécurité sociale), avec paiement direct des cotisations à dite caisse, pour une activité indépendante.*